

Paris le 5 janvier 2010

n° 5436/SG

à

Madame et monsieur les ministres d'Etat,
Mesdames et messieurs les ministres,

Madame et messieurs les préfets de région,
Mesdames et messieurs les préfets de
département

Objet : Charte de gestion des directions départementales interministérielles (DDI).

Dans ma circulaire du 27 février 2009, j'avais demandé que soit établie une charte de gestion, destinée à préciser les conditions d'adaptation de la gestion ministérielle des ressources humaines aux nouvelles directions départementales interministérielles, ainsi qu'aux agents n'appartenant pas au ministère de l'intérieur appelés à travailler, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans les préfetures.

Ce document a été élaboré, sur la base des conclusions du groupe de travail qu'ont animé conjointement MM. Dominique Lacambre et Emmanuel Rebeillé-Borgella, sous l'égide de la mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et avec l'appui de la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Il a fait l'objet d'échanges avec les comités régionaux de suivi en matière de ressources humaines.

Le projet a, par ailleurs, donné lieu à plusieurs séances de travail avec les organisations syndicales représentatives au niveau interministériel et a été présenté dans les comités techniques paritaires ministériels ou les groupes de travail en relevant.

La charte de gestion poursuit un triple objectif :

- Donner aux préfets et aux directeurs départementaux interministériels ainsi, selon des modalités appropriées, qu'aux agents, une visibilité globale sur les règles qui seront applicables en matière de gestion des ressources humaines ;
- Concilier le rôle de gestion de proximité des directeurs départementaux interministériels et le fonctionnement au quotidien des nouveaux collectifs de travail avec une gestion statutaire qui continue à relever des départements ministériels ;
- Identifier les actes de gestion pour lesquels un travail d'harmonisation est engagé à compter de 2010 ou le sera à plus long terme.

Ainsi, la charte est composée de trois parties :

- La première partie présente les principes retenus en matière de gestion des ressources humaines, définit les structures de pilotage que leur mise en œuvre nécessite, et indique les modalités retenues pour conduire le dialogue social.
- La deuxième partie est relative aux conditions d'emploi et de travail, notamment en matière de management de proximité. Elle pose les principes de la nouvelle gestion et détaille, d'une part, les règles applicables au 1^{er} janvier 2010 et d'autre part les objectifs d'harmonisation et de convergence sur la période 2010-2012.
- La troisième partie précise les conditions d'organisation du dialogue de gestion en matière budgétaire entre les administrations centrales, les directions régionales ainsi que les préfetures de département et les directions départementales interministérielles.

L'harmonisation des règles applicables au niveau territorial doit rester compatible, pour chaque ministère, avec ses processus de gestion pour l'ensemble des agents relevant des mêmes corps que ceux affectés dans les directions départementales interministérielles. Aussi la charte sera complétée, d'ici la fin de l'année, par un document de synthèse présentant les règles propres à chaque ministère pour les principaux processus de gestion en matière de ressources humaines.

Enfin, des séminaires inter-régionaux seront organisés en début d'année pour présenter à l'ensemble des gestionnaires concernés les modalités de mise en œuvre de la charte, tandis qu'une brochure explicative sera diffusée à destination des agents.

Le contenu de la charte est susceptible d'être ajusté, en fonction des pratiques observées à compter de 2010.



François FILLON